

CL/DV.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET SCIENTIFIQUE

Direction du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

Service des Affaires Administratives
et Sociales

1er Bureau

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, le 11 Février 1972.
24, rue de l'Université - PARIS 7^e

Le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique

DECISION ENN. 72-2. à MM.- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les circulaires et décision d'"Electricité de France" et de
"Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les condi-
tions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières ex-
clues de la nationalisation ou non transférées :

- circulaire N. 71-49 (Pers. 572) du 29 décembre 1971 ;
- circulaire N. 72-1 (Pers. 573) du 17 janvier 1972 ;
- circulaire N. 72-2 (Pers. 574) du 17 janvier 1972 ;
- circulaire N. 72-3 (Pers. 575) du 17 janvier 1972 ;
- circulaire N. 72-4 du 17 janvier 1972 ;
- décision N. 72-5 du 17 janvier 1972 ;
- circulaire N. 72-6 du 18 janvier 1972 ;
- circulaire N. 72-7 (Pers. 576) du 21 janvier 1972 ;
- circulaire N. 72-8 du 27 janvier 1972 ;
- barème régional des indemnités de déplacement en date du 17 janvier
1972 avec rectificatif du 27 janvier 1972.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les circulaires et
décision susvisées sont applicables aux agents des entreprises et ex-
ploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises
à l'application du statut national.

Je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux
entreprises non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

I. CHERET.

645
4